

CONDITIONS GENERALES DE L'AIDE A LA MOBILITE INTERNATIONALE DES ETUDIANTS

(AMIE)

Modalités d'attributions

- Le service des relations internationales de votre établissement instruit les dossiers de candidature suivant les critères d'éligibilités de l'établissement et procèdera à l'attribution des aides, selon sa propre procédure interne. L'étudiant dépend donc des délais et dates de commission d'attribution de son établissement ;
- L'aide est calculée pour la durée totale de la formation sur la base d'un forfait mensuel modulable selon les critères fixés par l'établissement en fonction, de la destination, de la durée, de l'enveloppe budgétaire,
- La Région ne délivre aucune attestation de non perception. Nous en avons informé toutes les Régions.

Bénéficiaires :

- Etre inscrits, en formation initiale hors apprentissage et alternance, dans une université / grand établissement / école non universitaire ;
- Niveau d'études requis : Dès la 1ère année de licence jusqu'au niveau Master.

Document à fournir à l'établissement

Application d'un critère du niveau de ressources à la candidature :

L'aide régionale est conditionnée au respect d'un critère social relatif au niveau de ressources de l'étudiant.

Le niveau de ressources de l'étudiant est évalué sur la base de son dernier avis d'imposition sur le revenu, ou celui de ses parents s'il leur demeure fiscalement rattaché.

- Si vous habitez chez vos parents
 - Copie intégrale de l'avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015 de vos parents accompagné du votre, si vous n'êtes plus fiscalement à leur charge. Ce document doit impérativement spécifier le **nombre de parts ET le revenu brut global**.
 - Copie du livret de famille (parents, enfants...)
- Si vous n'habitez pas chez vos parents
 - La copie intégrale de votre avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015
 - La copie d'une quittance (EDF, GDF, loyer) justifiant d'un domicile distinct du foyer familial
 - Les pièces justifiant de ressources personnelles correspondant au minimum à 50% du SMIC brut annuel (hors pension alimentaire).

NB : dans l'impossibilité de fournir l'ensemble de pièces demandés, vous serez considéré comme habitant chez vos parents et devrez fournir les pièces requises

Critères d'éligibilité votés par le Conseil Régional d'Île-de-France

- Le candidat ne doit pas dépasser un plafond de ressources de 19 190 euros,
- Partir à l'étranger pour une durée obligatoirement supérieure ou égale à 1 mois, soit 30 jours,
- Effectuer un séjour d'études ou de stage, obligatoire ou non, rémunéré ou non, à dans le cadre d'un accord inter-établissements (échange universitaire pour des études ou convention de stage avec une entreprise ou une institution à l'étranger) ;
- Toutes les filières de formation sont acceptées ;

- Toutes les destinations à l'étranger sont autorisées à l'exception des DOM, des collectivités d'outre-mer et des territoires inhabités.

Conditions d'inéligibilité :

- Un candidat qui ne peut pas fournir les documents exigés par l'établissement et par la Région ne sera pas éligible ;
- **Un avis d'imposition sur lequel, ne figure pas l'intitulé exacte « revenu brut global » ne sera pas accepté, l'intitulé « revenu fiscal de référence » sera refusé ;**
- Les documents fiscaux étrangers ne seront pas acceptés ;
- Une démarche entreprise à titre individuel n'est pas recevable.

Montant de l'aide et modalités financières :

- L'aide financière mensuelle (voté pour l'année universitaire 2016/2017) varie entre 250 et 450 euros et elle ne pourra excéder 10 mois ;

Cette aide n'est pas un droit, elle est attribuée dans la limite des crédits alloués par la Région à votre établissement pour chaque année universitaire. Elle reste donc facultative.